



Statuts de la Swiss Society of Aviation Medicine

Articles de la table des matières

1. Nom, siège social
2. Objet
3. Adhésion
4. Départ
5. Exclusion
6. Obligations générales des membres
7. Cotisation de membre
8. Autres dispositions
9. Responsabilité
10. Organes
11. Assemblée Générale
 - a. Généralités
 - b. Siège
 - c. Quorum
 - d. Droit de vote
 - e. Décisions
 - f. Pouvoirs de l'Assemblée Générale
12. Comité
 - a. Généralités
 - b. Mandat
 - c. Convocation
 - d. Décisions
 - e. Ordre du jour
 - f. Pouvoirs du Comité
13. Révision
14. Dissolution, liquidation
15. Entrée en vigueur

Article 1 Nom, siège social

Sous le nom de Société Suisse de Médecine Aéronautique figure une société conformément aux dispositions de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège social de la Société est le lieu de résidence de son président.

Article 2 But

Le but de la Société Suisse de Médecine Aéronautique est de rassembler des médecins intéressés par la médecine aéronautique et d'autres universitaires ayant une formation académique ou d'autres spécialistes pour échanger des expériences techniques et entrer en contact avec des collègues suisses et étrangers.

Article 3 Adhésion

Tout médecin titulaire d'un diplôme reconnu de notre gouvernement fédéral peut devenir membre à part entière. D'autres personnes intéressées par la médecine aéronautique peuvent être admises comme membres extraordinaires.

Les demandes d'adhésion sont adressées au Comité de la Société. Le requérant doit fournir les informations demandées et prouver son identité. Après avoir examiné la demande d'admission, le Comité prend une décision définitive concernant l'admission du requérant. Les éventuels refus ne doivent pas être justifiés. Le Comité informe les membres de la Société des nouvelles admissions lors de la prochaine assemblée générale.

En tant que membre honoraire, le Comité peut nommer des personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la Société ou à la médecine aéronautique. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres ordinaires, mais sont exonérés du paiement des cotisations.

Article 4 Retrait

Un membre peut démissionner par courrier de résiliation à la fin d'une année civile. Si la cotisation n'est pas payée malgré deux rappels, cela est également considéré comme une démission. Il n'y a pas de droit au remboursement de la cotisation annuelle.

Article 5 Exclusion

L'exclusion d'un membre est possible sur

- violation des statuts,
- disparition des conditions préalables à l'adhésion,
- non-respect des obligations envers l'association,
- autres raisons importantes.

Le Comité décide de l'exclusion d'un membre après avoir entendu l'intéressé. La personne expulsée peut faire appel de cette décision dans les 30 jours auprès de l'assemblée générale.

Article 6 Obligations générales des membres

Les membres s'engagent à se comporter de manière à ne pas violer, altérer ou contredire le but de la Société et son cahier des charges.

Article 7 Cotisations

Les membres ordinaires et extraordinaires paient une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est déterminé annuellement par l'assemblée générale. Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation.

Article 8 Autres dispositions

La Société peut obtenir des fonds supplémentaires en organisant des événements, de même que des contributions privées et publiques et des dons volontaires de toutes sortes.

Article 9 Responsabilité

Le patrimoine de la Société est la seule couverture en cas de passif de la Société. La responsabilité personnelle des membres pour les dettes de la Société est exclue.

Article 10 Organes

Les organes de la Société sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les Réviseurs

Article 11 Assemblée générale

11. a) Généralités

L'Assemblée Générale de la Société a lieu une fois par an. Elle est convoquée par le Comité. L'invitation est envoyée au moins 4 semaines à l'avance par notification écrite à tous les membres en indiquant l'ordre du jour. Les réunions extraordinaires de la Société peuvent être requises par au moins un tiers des membres effectifs et des membres d'honneur, ou deux membres du comité. Ces assemblées doivent avoir lieu dans les deux mois suivant la notification de la demande.

Chaque membre et chaque membre honoraire a le droit de soumettre des propositions au Comité pour la prochaine assemblée de la Société. Ces propositions doivent être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée de la Société, à condition qu'elles aient été soumises au comité au moins 14 jours avant l'assemblée de la Société.

11. b) Président

Le président de l'Assemblée Générale est le président de la Société, s'il est empêché, un autre membre du Comité.

Le secrétaire tient un registre des décisions et des élections prises par l'Assemblée Générale. Le procès-verbal doit être signé par le président et le secrétaire.

11. c) Quorum

Chaque assemblée de Société convoquée conformément aux statuts est valable quel que soit le nombre de membres présents.

11. d) Droits de vote

Chaque membre titulaire et chaque membre honoraire dispose d'une voix lors de l'Assemblée de la Société. La représentation est exclue. Les membres extraordinaires n'ont pas de droit de vote.

11. e) Décisions

Des résolutions valables ne peuvent être prises que sur les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. Le président est d'accord. En cas d'égalité, le président décide par un deuxième vote

11. f) Pouvoirs de l'Assemblée générale

1. Détermination et modification des statuts;
2. Décision sur un appel si les membres sont exclus;
3. Élection du président, des autres membres du comité et du réviseur des comptes;
4. Recevoir le rapport annuel du président;
5. Acceptation du rapport de révision et approbation des comptes annuels;
6. Décharge du Comité;
7. Approbation de la cotisation et du budget;
8. Décisions sur toutes les autres questions de la Société définies par la loi, par les statuts réservés ou déléguées par le Comité;
9. Décision sur les modifications des statuts, la dissolution de la Société et l'association de la Société avec d'autres sociétés.

Article 12 Comité

12. a) Généralités

Le Comité est composé du président, du secrétaire, du trésorier et d'au moins deux assesseurs.

À l'exception du président, qui est élu par l'assemblée générale, le comité se répartit les tâches à l'interne.

12. b) Durée du mandat

Les membres du Comité sont élus chaque année.

12. c) Convocation

Le Comité se réunit à l'invitation du président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Deux membres du Comité peuvent demander la convocation d'une réunion du Comité, qui doit avoir lieu dans les quatre semaines suivant la demande.

Les réunions du Comité doivent être convoquées par écrit ou par e-mail, généralement 14 jours à l'avance. Les articles à négocier doivent être mentionnés dans l'invitation. Un protocole des discussions doit être conservé.

12. d) Prise de décision

Le Comité a le quorum lorsque la moitié de ses membres sont présents. Il prend ses décisions et procède à ses élections à la majorité des membres votants. Le président est d'accord. En cas d'égalité, le président décide par un second vote, et en cas d'élections, du lot.

Les décisions concernant une candidature soumise peuvent également être prises par correspondance (lettre / fax / e-mail), à moins qu'un membre du Comité ne demande un avis verbal. Une résolution est acceptée si tous les membres du conseil ont donné leur avis et si la majorité de tous les membres du comité l'approuvent. Le président décide en cas d'égalité. Ces décisions doivent également être enregistrées.

12. e) Points de l'ordre du jour

Une résolution ne peut être adoptée, sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour, que si tous les membres du Comité acceptent d'entériner le traitement de ces points en les considérant à l'ordre du jour.

12. f) Pouvoirs du Comité

Le Comité décide de toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à la réunion de la Société. Il gère les affaires de la Société, exécute les résolutions de l'Assemblée de la Société, représente la Société à l'extérieur et prépare l'assemblée de la Société. Le président a la signature juridiquement contraignante de la Société avec un autre membre du Comité par une signature collective. Le Comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres.

Article 13 Révision

La révision est effectuée par au moins deux réviseurs ou par un réviseur externe. Le service commence avec l'élection et dure 3 ans. La réélection est autorisée. Les réviseurs aux comptes ou les organes de révision vérifient annuellement les comptes de la Société et en rendent compte par écrit à l'Assemblée Ordinaire de la Société.

Article 14 Dissolution, liquidation

La dissolution de la Société est décidée par un vote écrit de tous les membres réguliers et honoraires. Pour la dissolution de la Société, l'accord d'au moins $\frac{3}{4}$ de tous les membres réguliers et honoraires est requis. Le Comité est chargé de l'exécution de la liquidation, sauf si l'Assemblée Générale nomme des liquidateurs spéciaux. Les liquidateurs déterminent comment les actifs de la Société sont utilisés.

Article 15 Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés lors de la réunion de la Société du 15 novembre 2019 et entrent en vigueur à la même date.

La forme masculine est toujours utilisée dans le texte pour des raisons de simplicité. Bien sûr, sous-entend également la forme féminine.

En cas de divergence d'interprétation entre les différentes langues, c'est la forme allemande des statuts qui fait foi.

Abtwil (St-Gall), le 15.11.2019

Le président:

Dr G. Schrago

Le secrétaire:

Dr Th. Krebs